

## COMMUNE DE VALLANS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de HALGAN Michel, Maire.

Date de la convocation : 14 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

**PRESENTS** : GIRAUD Jacqueline, HERPIN Marie-Line, GEOFFROY Nelly, BOUCHET Jacques, CAILLE Olivier, BARRE Carol, BENOIT Colette, PELTIER Michel, MOREL Michel, HALGAN Michel

**EXCUSES** : DAUBET Valérie (Pouvoir à GIRAUD Jacqueline), KLEPPER Estelle

**ABSENTS** : SEIGNEURET Frédy, GRENON Nathalie

**Secrétaire de séance** : BARRE Carol

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

**- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 OCTOBRE 2019**

**- INTERCOMMUNALITE**

*Communauté d'Agglomération du Niortais :*

- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des fournitures et prestations associées

**- PERSONNEL**

- Adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la F.F.T. des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire/ Volet prévoyance

**- TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX**

- Devis (bibliothèque, ancien gîte etc...)

**- RESTAURANT SCOLAIRE**

- Mise en place du PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire)

**- AMENAGEMENT CENTRE ET ENTREES DE BOURG**

- Avenants

- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Commune pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public

**- LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL**

- Renouvellement de la convention

**- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION APEMP**

**- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Carol BARRE est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 13 septembre qui leur a été communiqué au préalable.

**01-21-11-2019 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS, DES FOURNITURES ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.\* 123-19;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15

Vu le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Monsieur **Michel HALGAN**, expose,

**Contexte national**

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%.

Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

**Evolution réglementaire**

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

Le décret suscit   d  finit la mise en place des DAE dans ces ERP suivant ce calendrier :

Cat��gorie ou type d'��tablissement recevant du public	Effectifs admissibles (personnes, y compris usagers et salari��s)	Date limite de mise en ��uvre
Tous types : Cat��gorie 1 Cat��gorie 2 Cat��gorie 3	>= 1501 701 �� 1500 301 �� 700	2020
Cat��gorie 4	Fonction type < Effectif <= 300	2021
Cat��gorie 5 <u>Uniquement pour les types suivants</u> : - structures d'accueil pour personnes ��g��es (J) - structures d'accueil pour personnes handicap��es (J) - ��tablissements de soins (U) - ��tablissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (X) → Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m <sup>2</sup> ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50m	En fonction seuil assujettissement	2022

Le d  cret suscit   pr  cise que lorsque plusieurs ERP tels que mentionn  s ci-dessus, sont situ  s soit sur un m  me site g  ographique soit sont plac  s sous une direction commune, le d  fibrillateur peut   tre mis en commun.

Par ailleurs, le propri  taire du d  fibrillateur veille    la mise en   uvre de la maintenance de l'  quipement et de ses accessoires (il s'agit en particulier de la batterie et des   lectrodes qui sont des   l  ments pr  sentant une dur  e de vie limit  e).

### **Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des d  fibrillateurs, des fournitures et prestations associ  es**

Dans un souci d'homog  n  it   en mati  re de politique d'achat, la Communaut   d'Agglom  ration du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN ont souhait   constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de d  fibrillateurs, ainsi que des consommables (  lectrodes et batteries) pour la dur  e des accords-cadres respectifs, soit    compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, au plus t  t, pour une dur  e de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivit  s pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des   quipements et des co  ts d'achat ;
- une mutualisation des comp  tences en termes d'achat et de march  .

**COMMUNE DE VALLANS**  
**Séance du 21/11/2019**

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à expiration des marchés. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres. Les prestations démarreront à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, au plus tôt pour une durée de 4 ans maximum.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 150 000 € HT et 360 000 € HT pour les 4 ans.

**Défibrillateurs de la Commune de VALLANS:**

La commune ne dispose pas de parc de défibrillateurs.

Suivant les compétences et le patrimoine de la Commune de VALLANS à cette date, suite à la parution du Décret du 19 décembre 2018, la Commune envisage d'acquérir 2 ou 3 défibrillateurs entre 2020 et 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

**02-21-11-2019 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE.**

Le Conseil municipal de la commune de VALLANS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion (*pour les collectivités de moins de 50 agents*), en date du 08 octobre 2019.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

► DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés:

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- **13 euros / agent / mois**

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

**03-21-11-2019 AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT VOIRIES ET DE SECURITE ROUTIERE RUE SAINT-LOUIS ET RUE DE LA COURANCE**

**Le Conseil municipal**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

**COMMUNE DE VALLANS**  
**Séance du 21/11/2019**

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération n°02-26-04-2019 en date du 16 avril 2019

Vu l'avenant n°1 en date du 13 septembre 2019

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, **décide** :

- de conclure un 2ème avenant (augmentation-délai) avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre bourg et des entrées de bourg :

Lot n°1

**Attributaire** : entreprise SAS COLAS CENTRE OUEST Agence de Niort – BP 20020  
– 79 182 CHAURAY CEDEX

*Marché initial :*

Montant HT : 397 341 €

Montant TTC : 476 809.20

*Avenant n°1 :*

Montant HT : 11 009.80 €

Montant TTC : 13 211.76 €

**Avenant n°2 :**

**Montant HT : 4 943.50€**

**Montant TTC : 5 932.20 €**

Nouveau montant du marché : **413 294.30 € HT soit 495 953.16 € TTC**

- **que le délai d'exécution du lot est prolongé de 2 semaines.** Le délai global d'exécution pour réaliser l'ensemble reste inchangé.

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**04-21-11-2019 CONVENTION DE TRANSFERT D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNE DE VALLANS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Après avoir pris connaissance de la convention de transfert d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du niortais et la commune de vallans pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public de la commune,

Et en après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention ci-dessus désignée et autorise le maire à la signer.

### **05-21-11-2019 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL (boulangerie)**

Après en avoir délibéré et afin de financer les travaux de rénovation du local boulangerie, le Conseil municipal autorise le maire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- à mandater une subvention de 20 000 € du budget principal vers le budget du local commercial.

### **06-21-11-2019 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de l'actuelle locataire de l'appartement mairie arrive à échéance le 19 décembre 2019. Celle-ci nous a fait part de son souhait de rester dans les lieux.

Monsieur HALGAN Michel rappelle à l'assemblée que ce logement a un statut particulier puisque c'était l'ancien logement de fonction de l'instituteur. Il a été désaffecté suite à l'avis favorable du préfet par délibération en date du 25 juin 2014.

Etant situé dans le groupe de bâtiment Mairie Ecole, sa désaffectation ne peut entraîner son déclassement dans le domaine privé de la commune. Il reste donc dans le domaine public communal et ne peut être loué que par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable.

Aussi il est demandé au Conseil de bien vouloir renouveler la convention dans les conditions suivantes :

- location du logement à usage exclusif d'habitation principale par le biais d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour une durée de 2 ans. Elle pourra être renouvelée pour la même durée de façon expresse.
- Montant mensuel de la redevance fixée à 339.25 € payable d'avance. Il sera révisé selon la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE à la date anniversaire de la signature de la convention.
- Montant mensuel des charges de chauffage : 50 €

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

### **07-21-11-2019 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AIPEMP (Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin)**

Monsieur Michel HALGAN propose au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec l'AIPEMP.

Il rappelle que les actions engagées par l'association s'articulaient autour de 2 axes :

- Lutte contre les rongeurs prédateurs par la technique du piégeage,

## **COMMUNE DE VALLANS**

**Séance du 21/11/2019**

- Insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier D'agent du marais.

Or suite au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'agglomération du Niortais, le piégeage des ragondins a été confié à la FDGDON 79 (Fédération Départemental des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles Des Deux-Sèvres).

L'AIPEMP conserve néanmoins le deuxième volet de son activité : le travail d'insertion des personnes en grande difficulté en mettant en œuvre 2 supports d'activités :

- L'entretien, la restauration et la protection du milieu naturel dans le Marais Poitevin
- La production de légumes issus de l'Agriculture Biologique, commercialisée en circuit court.

La subvention pour l'année 2019 est de 412 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de Partenariat avec l'Association pour L'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin (AIPEMP) et s'engage à verser la somme de **412 €** au titre de la participation pour l'année 2019.

### **08-21-11-2019 MISE EN PLACE DU PMS :**

Monsieur le Maire expose :

Chaque commune ayant une cantine scolaire doit avoir un Plan de Maîtrise Sanitaire. Aujourd'hui notre cantinière inscrit tous les éléments de suivis de traçabilité des denrées sur un cahier et stocke les étiquettes des produits achetés.

Une solution tactile HACCP proposée par la société CHR Numérique sise à GOUESNOU (29) permettrait de digitaliser l'ensemble des données et de suivre toute la traçabilité des produits.

L'outil se compose d'une tablette avec sa caméra sur support mural et d'une imprimante pour les étiquettes.

Il est proposé de retenir la solution ePack pro 15 qui correspond totalement à nos besoins.

Il s'agit d'une location par abonnement sur 36 mois pour 139 € HT par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité de ses membres le maire à signer tout document (bon de commande, contrat...) pour une mise en service de cet outil au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Séances du 21 novembre 2019 : Délibération du n°01-21-11-2019 au 08-21-11-2019**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Personnel** : Monsieur le Maire informe le Conseil du recrutement par intérim dans un premier temps d'une secrétaire à mi-temps pour remplacer Mme GOUBAND Laurence suite à sa mutation.

**Bâtiments communaux** :



*Bibliothèque* : Des devis ont été sollicités pour changer les stores et remplacer la porte donnant sur le parking par une porte à poussoir.  
Le coût de la nouvelle porte est estimé à environ 4 000 €

*Ancien gîte* : Des devis sont en cours pour changer le velux qui fuit et la porte d'entrée qui prend l'eau.

*Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes* : Les consultations sont faites.  
La commission d'appel d'offres se réunira très prochainement.

*Salle motricité* : Monsieur le Maire présente le projet de la salle de motricité. Madame Nelly GEOFFROY émet des réserves sur la hauteur sous plafond qui d'après son expérience devrait être d'au moins 4 m.  
Elle est chargée de se renseigner à ce sujet.

**Vélo à assistance électrique** : Il arrivera la semaine 50

**La date des vœux** est fixée au 11 janvier 2020 à 11 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Signatures des membres du Conseil Municipal :

BARRE Carol

BENOIT Colette

BOUCHET Jacques

CAILLE Olivier

DAUBET Valérie (Pouvoir à GIRAUD Jacqueline)

GEOFFROY Nelly

GRENON Nathalie (absente)

GIRAUD Jacqueline

HALGAN Michel

**COMMUNE DE VALLANS**  
**Séance du 21/11/2019**

HERPIN Marie-Line

KLEPPER Estelle (excusée)

MOREL Michel

PELTIER Michel

SEIGNEURET Frédy (absent)